



SN PTATECT



Paris, le 29 avril 2010

Monsieur Jean-Louis BORLOO
Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du
Développement Durable et de la Mer
246 Boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Objet : préavis de grève commun CGT, FO, CFDT

Monsieur le Ministre,

Depuis l'action du 3 décembre 2009, où les Ouvriers des Parcs et Ateliers étaient massivement en grève, nous vous avons alerté à plusieurs reprises sur leur situation

Tout d'abord, nous tenons à vous rappeler les engagements pris le 26 novembre dernier par votre directeur de cabinet-adjoint, Monsieur DEGOS, à travers un relevé de conclusions dans lequel figuraient :

- La relance concernant les mesures catégorielles,
- La modification des textes relatifs à la prime de rendement,
- Le principe du maintien de la rémunération pendant une période transitoire dans le cadre des transferts et des mobilités,
- Le droit syndical,
- Les réaffectations d'OPA dans les services de l'État,
- Et plus globalement l'avenir des OPA au MEEDDM.

Depuis, nous vous avons adressé deux courriers, le 22 décembre 2009 et le 9 février 2010, pour solliciter des audiences mais surtout un arbitrage à propos des points de divergence avec la DRH.

Vous nous avez répondu par courrier le 4 mars dernier en affirmant votre vigilance sur les points qui nous préoccupent.

Nous sommes au début du mois de mai, cela fait cinq mois que 1500 OPA ont été transférés dans les collectivités. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec la DRH et force est de constater que les engagements pris ont du mal à être tenus :

1. Sur l'aspect catégoriel

La revalorisation des premiers niveaux de grades a été inscrite dans les mesures catégorielles 2009 puis réinscrite en 2010. Nous n'avons toujours aucune avancée concrète sur ce point qui concerne les plus bas salaires et se traduit par une rémunération au salaire minimum pour de jeunes agents à qui il est exigé des qualifications professionnelles.

Le décret sur la prime de métier a, paraît-il, été acté par Matignon mais nous ne connaissons pas son contenu et nous attendons toujours la sortie officielle pour valider une mesure effective depuis février 2009.

Des discussions ont été entamées sur la revalorisation de la prime de rendement avec la DRH mais il est étonnant de ne pas la voir transcrite dans les mesures catégorielles 2010.

Nous demandons également que la prime d'ancienneté soit portée à 30% maximum et revalorisée à hauteur de 1% par an comme il était prévu lorsque le cadre statutaire commun État/Collectivités était encore d'actualité.

2. Les garanties apportées aux agents dans le cadre des transferts ou des mutations suite à la loi du 26 octobre 2009

Suite à l'action des OPA du 3 décembre 2009 et après plusieurs réunions avec la DRH, le Secrétaire Général du Ministère Monsieur LALLEMENT a rédigé et fait diffuser une circulaire datée du 11 février 2010. Cette circulaire invite les services à la mettre en application rapidement.

Nous demandons que le décret fixant les modalités du maintien de la rémunération par l'intermédiaire d'une Indemnité Différentielle Exceptionnelle paraisse et qu'une circulaire soit rapidement adressée aux services pour une application immédiate aux agents transférés en 2010

En effet, pour ces derniers beaucoup d'entre eux ne disposent pas de fiches financières recouvrant les services faits des trois dernières années, nous demandons que cela soit fait dans les meilleurs délais.

Quatre mois après les premiers transferts et deux mois après la parution de la circulaire, à notre connaissance, aucun département transféré n'a signé la convention de mise à disposition sans limitation de durée. Nous exigeons que les représentants de l'État s'investissent dans cette démarche afin de définir clairement les droits et obligations d'une part des autorités de gestion et d'emploi et d'autre part ceux de l'agent.

3. Les décrets d'application de la loi

Quatre-décrets sont prévus par la loi, nous pouvons revenir sur celui fixant la convention de transfert, il a été arbitrairement remplacé par une simple circulaire interministérielle. Même si c'est de la pure forme, cela démontre bien toute la méthode adoptée par le Gouvernement et le Ministère pour contourner les lois.

Deux décrets sont prévus en Conseil d'État, il s'agit de celui de l'intégration et celui de l'indemnité compensatrice. Le ministère a décidé de n'en faire qu'un seul. Là aussi, la méthode ne respecte pas la loi mais le plus important est bien évidemment le contenu.

C'est le contenu du projet d'intégration proposé par le MEEDDM qui ne nous convient pas. En effet, nous ne pouvons pas accepter les points suivants :

- la décision d'intégration ne doit pas relever unilatéralement de la collectivité car cela remet en cause l'intégration de droit des OPA.
- Le recours pour un avis à une commission nationale de classement pour l'accession à la catégorie A avec une décision finale de la collectivité constitue une véritable barrière qui va priver environ 7% des OPA de leur possibilité d'intégrer la FPT, soulignant encore plus, la remise en cause du droit d'option.
- nous considérons qu'une indemnité résorbable au fur et à mesure du déroulement de carrière de l'agent est un véritable blocage du salaire et du pouvoir d'achat.
- nous pouvons encore moins accepter que cette indemnité puisse être utilisée pour compenser financièrement un reclassement à un niveau inférieur à celui que l'agent peut prétendre.
- plus globalement la correspondance directe à des cadres d'emplois de la catégorie C et B va se traduire pour beaucoup d'OPA par un classement en fin de grille et par conséquent synonyme de fin de carrière

Vous comprendrez, Monsieur le Ministre que la mouture qui nous a été présentée est inacceptable car elle contient trop de handicaps pour que les OPA optent massivement.

Nous vous demandons donc de :

- stopper le projet d'intégration présenté et relancer rapidement un travail avec tous les interlocuteurs (MEEDDM, ministère de l'intérieur, ADF, DGCL, Organisations Syndicales..).
- organiser une table ronde avec tous les interlocuteurs pour travailler en toute clarté et non en bilatérale et éviter ainsi les jeux de pression qui sont préjudiciables à l'intérêt général.

Le dernier décret concerne la retraite. Le ministère à ce jour ne nous a conviés à aucune réunion sur le sujet, se contentant de nous préciser que son écriture était en préparation au Budget. Il faut prendre en considération que ce sujet sera déterminant au moment du choix de l'agent pour opter pour la FPT et par conséquent doit être traité parallèlement avec le décret d'intégration.

Au vu de tous ces éléments, et en comparaison des précédents transferts de personnels dans les Collectivités les OPA seront les premiers agents transférés dans des conditions peu favorables. De fait, la majorité d'entre eux sera obligée de rester mis à disposition.

4. L'avenir des OPA dans les Services de l'État

C'est un point sur lequel le ministère ne doit pas se dérober car de l'avenir des OPA va dépendre l'avenir du statut des OPA. À ce jour, nous sommes toujours dans l'attente de la réunion, actée par le relevé de décision du 26 novembre dernier, pour aborder l'avenir global des OPA au sein du MEEDDM.

Il est impératif que dans tous les services (maritimes, navigations, aériens et routiers, CETE) les missions et les métiers des OPA soient clairement définis et bien sûr que des recrutements continuent de s'opérer. Il en va de l'avenir de notre corps professionnel.

À travers ce courrier vous pourrez constater, Monsieur le Ministre, que l'avenir des OPA est plus qu'incertain autant dans les collectivités que dans les services de l'État. Cela ne va pas dans le sens du travail accompli et ne respecte pas le dialogue social qui ont animé la préparation de la loi de transfert des Parcs

Il en est de votre responsabilité, de tenir vos engagements et de ceux de votre ministère qui à ce jour ne l'ont pas été.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre de considérer la présente comme préavis de grève pour la journée du 20 mai 2010 ainsi que les nuitées en amont et en aval de celle-ci pour les agents travaillant en horaire décalés.

Ce préavis concerne les personnels fonctionnaires et OPA de parcs et services spécialisés y compris ceux mis à disposition des collectivités dans le cadre des lois du 13 août 2004 et 26 octobre 2009.

Conformément aux règles en vigueur, nous vous demandons de mettre à profit ce préavis pour nous recevoir et essayer de régler les problèmes que nous signalons à travers ce courrier.

Dans l'attente d'une réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour le SNOA CGT
Le Secrétaire Général

signé

Charles BREUIL

Pour SNPTATECT FO
Le Secrétaire Général

signé

Jean Yves BLOT

Pour l'USEE CFDT

signé

Patrick GROSROYAT